



République Française  
Ministère de l'Intérieur

# Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;  
Zulassungsbescheinigung; Registrerenistunnistus; Αόριστο κ/κ/Αποπotic;  
Registracion certificate; Carta di circolazione; Registraçães aplicadas;  
Registrazioj liculimjas; Foglalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni;  
Kerätkäyttöluvat; Dowod Rejestracyjny; Certificato de matricula;  
Osvědčení o evidenci; Протокол доволенје; Reģistrācija; Reģistrācijas dokuments;  
Registreringsbeskrivelse; Протокол доволенје; Протокол доволенје;  
Certificat de înmatriculare.

2013AX31492

Communauté européenne

DEKRA Automotive SA A28/02/2018 CR-831-HK D 079778568	DEKRA Automotive SA AP26/02/2019 CR-831-HK D 084715937
NORSKO S034D222 A : 18/02/2021 CR-831-HK	NOR S034D222 A 18/02/2021 CR-831-HK POLLU:18/03/2022
AUTOSÉCURITÉ S034C284 S : 14/05/2021 CR-831-HK	AUTOSÉCURITÉ A : 14/03/2023 POLLU:14/03/2022 CR-831-HK

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

- (U.1) Genre national
- (U.2) Carrosserie (CE)
- (U.3) Carrosserie (designation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindricité (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.2) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min<sup>-1</sup>)
- (V.7) CO<sub>2</sub> (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE - mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO<sub>2</sub> ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques